

# Mécénat pour un projet pédagogique

Une première convention de mécénat vient d'être signée par la communauté d'agglomération des Trois Frontières, le Syndicat des eaux de Saint-Louis et Véolia, afin de coordonner, animer et développer des projets éducatifs sur le thème de la biodiversité.

## Paul-Bernard Munch

En présence des cosignataires Alain Girny et Jean-Marie Zoellé, respectivement président de la communauté d'agglomération des Trois Frontières et du Syndicat des eaux de Saint-Louis et environs, Jean-Paul Meyer, président de l'association Petite Camargue alsacienne, et Éric Lahaye, directeur du centre Véolia Alsace Lorraine Franche-Comté, ont apposé leurs signatures au bas d'une première convention de mécénat.

Au lendemain du renouvellement du bail qui unit la communauté d'agglomération et le prestataire, ce partenariat, de l'ordre de 7000 € pour 2016, est appelé à « coordonner, animer et développer des projets éducatifs sur le thème de la biodiversité, et notamment le projet pédagogique baptisé la piste de l'eau », à destination des adultes (élu, grand public...). Mais également d'un public ciblé, à savoir des élèves des collèges et lycée dans le périmètre de la communauté



La signature de la convention de partenariat.

Photo P.-B.M.

d'agglomération des Trois Frontières.

Selon Marie-Claire Fuchs, « la qualité de l'eau, la préservation de la qualité sanitaire de l'environnement et la valorisation des déchets issus du traitement des eaux usées seront des enjeux majeurs que nous souhaitons traiter dans ce projet ». In fine, il s'agit « d'amener les élèves à se

forger une opinion sur leur rôle vis-à-vis de la qualité de l'eau, de la production de déchets et de leur donner matière à réflexion sur les comportements au quotidien ». Véolia accompagnera les animateurs lors des visites sur site.

Concrètement, ce sont quatre cycles pilotes de trois journées d'animation par classe, dans

deux collèges et au lycée Jean-Mermoz de Saint-Louis.

À l'automne 2016, les différentes parties ont prévu de se concerter « afin de bâtir un partenariat pérenne après la première année d'expérimentation ».

Le partenariat pourrait porter à terme sur la base d'une convention de trois ans.